

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 119.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

- En exercice : 89
- Présents : 57
- Votants : 76 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Maison pour Tous de Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Christine PUSTEL
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Béatrice BREBANT
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Michel JOANNET à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY

- Mme Marilynne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allémont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI représenté par Mme Cécile LIOTARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge VARANGLE
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Christiane GHERBI à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Marilynne RICHAUD à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY-LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gêrôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet / Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch gère, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'aire d'accueil de Soleilhet, située sur la commune de Sisteron.

Les travaux de réhabilitation de cette aire qui avait été incendiée en mars 2020 ont été réalisés et le site a rouvert le 18 août 2025. Conformément au Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyages des Alpes-de-Haute-Provence, cette aire mutualisée avec Provence Alpes Agglomération (PAA) dans le cadre d'une convention d'entente, compte désormais 23 emplacements (soit 46 places) : 14 emplacements au titre de la CCSB et 9 au titre de PAA.

Par délibération n° 74.25 du 15 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé la mise à jour du règlement intérieur de l'aire d'accueil, ainsi que la convention d'occupation fixant les modalités de séjour des gens du voyage.

A l'issue des premières semaines de fonctionnement et après concertation avec le prestataire retenu pour assurer la gestion et l'entretien quotidiens de l'aire (entreprise GdV), il est proposé d'apporter des modifications aux tarifs d'occupation et de préciser le règlement intérieur et ses annexes.

Il s'agit principalement :

- d'augmenter le droit d'emplacement à 5 € par jour et par emplacement (contre 4 € actuellement) ;
- d'instaurer une indemnité d'occupation illégale d'un montant de 30 € par jour et par emplacement ;
- d'instaurer une redevance forfaitaire de 14 € par jour et par emplacement en cas de défaillance du système informatique gérant la distribution des flux (eau et électricité) ;
- de préciser les conditions d'admission et d'occupation de l'aire ;
- de compléter les modalités relatives à la gestion des déchets ménagers et autres, conformément au règlement intérieur des déchetteries et au règlement de collecte de la collectivité ;
- d'ajouter les obligations du gestionnaire vis-à-vis des occupants de l'aire et de la CCSB, notamment dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données.

L'ensemble de ces modifications a été validé par la Conférence d'Entente avec Provence Alpes Agglomération.

De plus, depuis 2020, des familles sédentaires occupent un terrain à proximité de l'aire d'accueil (parcelle AN 176), appartenant à la commune de Sisteron.

Dans l'attente que la CCSB réalise des terrains familiaux locatifs, il est proposé de conclure :

- une convention de mise à disposition de terrain avec la commune de Sisteron ;
- une convention d'occupation à titre précaire avec les familles sédentarisées. Cette convention serait assortie d'un règlement intérieur.

Il est également proposé de fixer la redevance d'occupation à 35 € par semaine et par famille, toute semaine commencée étant due.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet ainsi que ses annexes ;
- approuve la convention de mise à disposition de la parcelle AN 176 appartenant à la commune de Sisteron ;
- approuve la convention d'occupation à titre précaire avec les familles sédentarisées et le règlement intérieur ;
- approuve les nouveaux tarifs proposés pour l'aire d'accueil des gens du voyage et l'occupation de la parcelle AN 176 ;
- autorise le président à signer toutes les conventions et documents relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'occupation des terrains adjacents.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 01 OCT. 2025